

La liste rouge « nationale » et l'UICN

B. Besche-Commenge, ADDIP –

La référence constante de la Commission et des Groupes de Travail/ directive Habitats à l'UICN oblige à aborder le problème de la liste rouge nationale dès qu'il s'agit du loup comme de l'ours. En effet, seule une manipulation des données et des directives de l'UICN elle-même conduit à les placer dans les espèces menacées. Elle se joue à trois niveaux :

a) – cette liste rouge nationale elle-même précise à deux reprises dès le début, page 4, que si la France est « en première ligne au niveau mondial », il ne s'agit pas des espèces animales ou végétales quelles qu'elles soient mais bien de celles « **mondialement menacées** ». Cependant lorsqu'est directement abordée la situation nationale cette référence s'évanouit pour devenir, page 7 : « **/.../ la Liste rouge nationale vise à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle du territoire national. Il s'agit de réunir les informations disponibles les plus récentes sur le risque de disparition de notre territoire des espèces végétales et animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes.** » (Je mets en gras).

Il s'agit donc bien à présent de toutes les espèces, quel que soit par ailleurs leur statut mondial.

Or, les directives de l'UICN pour l'élaboration des listes nationales (http://www.uicn.fr/IMG/pdf/UICN_2012_Application_criteres_Liste_rouge_aux_niveaux_regional_et_national.pdf .) prévoient elles-mêmes des restrictions et critères dont il n'est pas tenu compte dans l'élaboration de la liste rouge française et qui pour loup et ours situent l'urgence à un tout autre niveau que celui qu'ils y occupent :

b) – Le premier n'est pas obligatoire, mais révélateur de la philosophie qui sous-tend la démarche de l'UICN. Page 13 en effet, le Comité mondial envisage la possibilité d'établir des filtres avant d'inscrire telle ou telle espèce dans cette liste. Notamment celui-ci : « **Par exemple, une autorité pour la Liste rouge régionale peut décider qu'elle n'évaluera pas un taxon dont l'effectif dans la région (actuel ou au cours du siècle dernier) représente moins de 1 % de la population mondiale. Tous les filtres appliqués doivent être clairement décrits dans la documentation.** » Le formule en gras montre clairement que c'est bien par rapport à la situation de l'espèce au niveau mondial que la liste rouge nationale doit préciser sa propre situation.

Dans le cas d'une espèce non menacée ni mondialement, ni au niveau de l'Europe (c'est le cas de l'ours brun et du loup ⁽¹⁾), l'adoption d'un tel filtre se comprend plus particulièrement : un si faible pourcentage n'est en rien révélateur du devenir de l'espèce, là encore envisagée au niveau de la population mondiale. Pour les deux espèces le % nationale par rapport à l'Europe est infime, il est proche de 0 au niveau mondial.

Encore ne s'agit-il même pas de ce qui pourrait être une hypothétique sous-population de l'espèce avec des caractéristiques spécifiques, d'ordre épigénétique par exemple, à conserver en tant que telle.

c) - Cette référence mondiale, qui s'évapore page 7 de notre liste rouge nationale alors qu'elle y est soulignée au début, est réaffirmée, cette fois comme obligatoire, dans les directives de l'UICN :

page 5: « *pour fixer les priorités de conservation /.../ il est important d'examiner non seulement les conditions qui règnent dans la région mais aussi le statut du taxon à l'échelle mondiale et la proportion de la population mondiale qui se trouve dans la région. Par conséquent, il est recommandé que toute publication résultant d'un processus d'évaluation régionale mentionne au moins les trois variables suivantes : 1) la catégorie régionale pour la Liste rouge, 2) la catégorie mondiale pour la Liste rouge, et 3) une estimation de la proportion (%) de la population mondiale présente dans la région.* »

page 23 : « *4. Dans la Liste rouge régionale imprimée devraient donner au moins le nom scientifique et le nom de l'auteur de la description du taxon, la Catégorie régionale pour la Liste rouge (en utilisant les abréviations anglaises) et les critères remplis, la Catégorie et les Critères de l'UICN pour la Liste rouge mondiale et la proportion (%) de la population mondiale présente dans la région.* »

(1) page 22 du pdf « *The Status and Distribution of European Mammals* », le tableau 3 : « espèces menacées en Europe et au niveau de l'UE 25 » (*The threatened species at the European and EU 25 level*), ne mentionne ni l'un ni l'autre. TEMPLE, H.J. and TERRY, A. (Compilers). 2007. *The Status and Distribution of European Mammals*. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities. viii + 48pp.

http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_mammals.pdf

Mais ... ces % ne figurent pas dans notre liste rouge nationale, qui ne respecte donc pas ce critère majeur de l'UICN ! Ainsi réduite au seul territoire qu'elle observe, l'établissement de notre liste rouge repose sur une confusion entre biogéographie des espèces, et frontières historico-politiques, d'autant plus infondée lorsqu'il s'agit d'espèces non spécifiques à tel pays et non menacées. La page d'accueil du site européen de l'UICN commence d'ailleurs par cette affirmation tout à fait justifiée : « *la nature ne connaît pas les frontières humaines dessinées sur les cartes* ».

Cette restriction contraire aux demandes de l'UICN, conduit à placer des espèces nullement menacées mondialement, dont la présence sur notre territoire n'apporte strictement rien à leur situation ni leur devenir, sur le même plan que des espèces endémiques ou en situation réellement critique mondialement. C'est déjà ce problème que soulignait en 2004 la Stratégie Française pour la Biodiversité : « *La diversité du vivant reste une notion complexe, souvent mal appréhendée, au-delà de l'attachement à certaines espèces emblématiques (dauphin, baleine, ours...)* ». Distorsion majeure non seulement par rapport aux préconisations UICN, mais par ses conséquences sur les actions concrètes à mener en faveur des espèces : l'effort et les moyens affectés aux unes, médiatiques et spectaculaires, qui n'en ont pas besoin pour se porter très bien y compris en Europe, venant au détriment des autres, elles effectivement menacées.

Cette dimension de choix budgétaire est soulignée par l'UICN dans l'étude citée en note 1. Page 24 (36 du pdf), chapitre « *Red List versus priority for conservation action* », « *la disponibilité en financement et personnel, le ratio coût/efficacité* » sont des facteurs devant guider « *le choix des priorités* ». Et dans la décision, dont il est bien souligné qu'elle est « *du ressort des autorités régionales chargées de les déterminer* », les trois facteurs à prendre à compte retrouvent ces paramètres que la liste rouge nationale « oublie » de mentionner : « ***il est important de considérer non seulement la situation régionale mais aussi le statut du taxon dans une perspective globale et la proportion de la population globale présente dans la région*** ».

C'est bien un élément central que la liste rouge nationale évacue. La focalisation financière sur ces deux espèces emblématiques se fait aux dépens d'espèces moins médiatiques et, plus largement, d'actions de protection des milieux dans leur globalité : c'est elle qui commande toute la biodiversité et son évolution. Il faut remarquer que cela commence avec toute la vie des sols, facteurs biotiques et abiotiques, dont étrangement aucune de ses bactéries, aucun des micro organismes indispensables ne figure dans la liste alors que l'on sait les menaces qui pèsent sur eux.

Ce sont pourtant eux qui conditionnent l'échelonnement des espèces et toute la biodiversité depuis les végétaux de toutes sortes, les herbivores qui s'en nourrissent et à leur tour permettent aux carnivores et aux charognards (mammifères, oiseaux, insectes) d'exister. Curieuse façon de concevoir la biodiversité que cette focalisation sur des espèces non menacées et situées au bout de cet échelle, on met les bœufs après la charrue !

B. Besche-Commenge, ADDIP – MJ le 13 août 2013